

Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 novembre 2023

Le sept novembre deux mil vingt-trois, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents : Mesdames LEFEBVRE, ALIGNER, MERCIER, GAPENNE (arrivée 19H15).
Messieurs CANDELIER, GUY, JACQUESSON, CAPRON et RICHARD.

Absents : Monsieur POURNY ayant donné procuration à Monsieur JEUNIAUX,
Madame SALOMÉ ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE,
Madame DUCROCQ
Monsieur RIQUIER.

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE

Date de la convocation : 02/11/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum : 7

Nombre de membres présents : 9 (10 après 19h15)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2023.
- Approbation des nouveaux statuts du SISA, élection du délégué titulaire et de son suppléant.
- Renouvellement du marché avec la SACPA
- Approbation du contrat d'architecte pour la création du restaurant scolaire
- Délibération chemins ruraux pour Amiens métropole
- Achat d'un abri à vélo pour l'école sur dotation cantonale
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024 (avancement de grade de Mme WATIN)
- Suppression de la délibération n°23/07/06 concernant l'utilisation de la salle pour des activités physiques hors association.
- Assurance statutaire changement de prestataire
- DM2/2023
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Délibération	N° 23/11/01
--------------	-------------

Objet : approbation des nouveaux statuts du SISA, élection du délégué titulaire et de son suppléant.

Monsieur le Maire explique que par délibération du 28 juin 2023 le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois a entrepris une démarche de modification de ses statuts, actant le changement de représentation des communes au Syndicat et de la composition du bureau.

Les communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées à savoir :

Article 6 - représentation :

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé pour chaque commune d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Article 11 – composition du Bureau :

Le Comité élit un Bureau composé de huit membres.

La composition du Bureau est établie comme suit :

- Un Président
- Deux Vice-présidents.
- Un secrétaire.
- Quatre membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres représentés, la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois et désigne immédiatement un délégué titulaire et un suppléant.

Monsieur Marc CAPRON est désigné comme délégué titulaire

Monsieur Jean-François CANDELIER est désigné comme délégué suppléant.

Délibération	N° 23/11/02
---------------------	--------------------

Objet : renouvellement du marché de la SACPA.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il convient de renouveler le contrat avec le groupe SACPA.

L'offre de prestation comprend :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique.
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- La gestion de la fourrière animale.

Pour un montant annuel global de 884.97€ HT

Durée du marché : le marché est conclu pour un an reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois dans la limite de 4 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion au groupe SACPA.

Il est rappelé que la commune a fait l'acquisition d'un lecteur de puce afin d'identifier les animaux errants, dans la mesure du possible. La SACPA sera systématiquement contactée si l'animal se montre agressif.

Madame ALIGNER demande qu'un rappel soit fait lors d'une prochaine communication sur le fait que les chiens doivent obligatoirement être tenus enfermés dans la propriété ou tenus en laisse s'ils se trouvent sur la voie publique. Il est très fréquent que des portails restent ouverts et que les chiens aboient et sortent des propriétés au passage des piétons et cyclistes.

Délibération	N° 23/11/03
---------------------	--------------------

Objet : approbation du contrat d'architecte pour la création du restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le contrat présenté par M POMART architecte pour la transformation du préau en restaurant scolaire.

Le montant des honoraires est de 21 540.00€ TTC répartis comme suit :

- 12 924.00€ (60%) à la remise de l'avant-projet
- 8 618.00€ (40%) au dépôt des autorisations / remise du projet final.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil
à l'exception de monsieur CAPRON qui s'abstient car aurait souhaité avoir plusieurs propositions
d'architectes,

- Autorisent le Maire à signer le contrat.
- Disent que les crédits seront ouverts au budget.

Madame MERCIER demande s'il serait possible d'intégrer tout de suite le nouveau préau au projet de restaurant scolaire. Elle souhaite que la question soit posée à l'architecte.

Madame ALIGNER propose de présenter le projet à sa collègue, en charge de la restauration scolaire à la DGCCRF, afin de s'assurer que toutes les normes soient bien respectées.

Monsieur le Maire informe que la commission aménagement sera réunie afin d'étudier l'avant-projet.

Délibération	N° 23/11/04
---------------------	--------------------

Objet : délibération concernant le plan de gestion des chemins ruraux d'Amiens métropole.

Monsieur le Maire décide d'ajourner cette décision car le modèle de délibération envoyé dans la journée par les services d'Amiens Métropole est assez contraignant pour la commune.

Il propose que le dossier soit étudié de manière approfondie auparavant.

Décision ajournée

Délibération	N° 23/11/05
---------------------	--------------------

Objet : Achat d'un abri à vélos pour l'école.

Monsieur le Maire informe les élus, que dans le cadre du challenge écomobilité des Hauts de France, les enseignants ainsi que les parents d'élèves demandent que soit installé à l'école un garage à vélos.

Une subvention de 1 000€ pourrait être accordée par le Conseil Départemental sur la dotation cantonale.

Un devis a été établi auprès de la société CEGEQUIP pour 1 216.80€ pour un abri nu. Il restera donc à la charge de la commune la somme de 216.80€ à laquelle il faudra ajouter le coût d'un râtelier à vélo.

Cette dépense est approuvée à l'unanimité.

Délibération	N° 23/11/06
---------------------	--------------------

Objet : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024 (avancement de grade de Mme WATIN)

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (29/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024 afin que cet agent puisse accéder à ce grade.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Délibération	N° 23/11/07
---------------------	--------------------

Objet : annulation de la délibération n°23/07/06 concernant l'utilisation de la salle communale pour des activités physique hors association.

Considérant que depuis l'adoption d'une convention en juillet 2023 concernant l'utilisation de la salle communale à des fins lucratives, madame GAPENNE a informé monsieur le Maire qu'elle créait une association pour son activité sur la commune, il est proposé aux membres du Conseil d'annuler cette convention ainsi que la délibération qui l'approuvait.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent cette décision à l'unanimité.

Monsieur CANDELIER souhaite que la convention qui sera signée par les associations tienne compte des statuts associatifs (loi de 1901 ou à but lucratif).

Monsieur GUY rappelle que le but de cette convention était de pouvoir facturer les consommations de gaz et d'électricité aux associations.

Arrivée de Madame GAPENNE

Délibération	N° 23/11/08
---------------------	--------------------

Objet : assurance statutaire, changement de prestataire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 12 février 2021, souscrit pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, auprès de la société AXA.

Le Maire expose :

- Le contrat se terminant le 31 décembre 2023, AXA a envoyé une proposition de renouvellement de contrat au taux de 8.98% pour les agents CNRACL (pour rappel il était de 7.70% en 2021) et 1.55% pour les agents IRCANTEC.
Considérant cette hausse du taux, des renseignements ont été pris auprès du Centre de Gestion de la Somme qui propose un contrat de groupe
- Les taux proposés par le groupe RELYENS sont de 8.10% pour les agents CNRACL et 0.95% pour les agents IRCANTEC pour les mêmes garanties avec en plus la possibilité de couvrir les charges patronales à hauteur de 10 à 60% (garantie non proposée par le contrat AXA)

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : RELYENS

Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable au 31 décembre de chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, ainsi que les charges patronales à hauteur de 60%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire, ainsi que les charges patronales à hauteur de 60%.

- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération	N° 23/11/09
---------------------	--------------------

Objet : Décision modificative n°2/2023

M GUY présente la décision modificative suivante, ayant pour but d'ouvrir les crédits pour la rémunération de l'architecte et de prévoir la somme nécessaire aux amortissements des travaux chemin du Marais.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra*	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonction	Invest.	R				0.00 €	11 406.40 €	11 406.40 €
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D				0.00 €	11 406.00 €	11 406.00 €
203/20	Frais études, recherche et dévelo	Invest.	D				3 949.20 €	11 496.40 €	11 496.40 €
2804182/040	Amort. subv.org.publics divers - B	Invest.	R				4 755.00 €	90.00 €	90.00 €
615221/011	Entretien et réparations sur bâtim	Fonc.	D				5 527.29 €	-11 496.00 €	-11 496.00 €
681/042	Dot. aux amort., aux dépréc. et au	Fonc.	D				6 288.00 €	90.00 €	90.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

Informations du Maire :

- Monsieur le Maire présente quatre déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune :

11 rue Clovis	M & Mme DA SILVA/ M & Mme GRIGNET	ZE 156-175
Lotissement 3ème tranche	3D Aménagement /	ZE 267 et 268
Au château	HERDHEBAUT/ IMMO Aménagement	ZE 71
41 bis route de Conty	BINET/	AE 152

- Il informe les membres du Conseil que M et Mme ISEBE ont envoyé un mot de remerciement pour les marques de sympathie témoignées par les membres du Conseil ainsi que le prêt de la salle lors du décès de M DUPUIS.
Madame LEFEBVRE précise que M DUPUIS était le doyen de la commune.
- Les travaux de passage aux LEDs de l'éclairage public sont en cours pour ce qui concerne les voies communales. Les mats ont été remplacés et certains ajoutés dans les lotissements allée des chardonnerets, allée Batteux et rue Gaston Bourgeois afin de répondre aux normes européennes.

Sur le nouveau parking route de Conty l'emplacement du candélabre qui devait se situer près de la rivière, a été modifié afin de ne pas nuire à la faune aquatique.

- En ce qui concerne le parking de la SIP, il est maintenant éclairé indépendamment de l'éclairage public de la commune.
- Les travaux de réfection des trottoirs route de Conty doivent démarrer prochainement. Ceux situés à droite en direction de Saleux seront faits en macadam, par contre de l'autre côté certaines portions seront enherbées afin de limiter l'artificialisation.

Karine LEFEBVRE :

- Elle rappelle la collecte pour l'aide alimentaire de Saleux prévue le 18 novembre et lance un appel aux bénévoles, il faudrait encore minimum 4-5 personnes le samedi matin pour faire le porte à porte. Elle s'interroge sur le devenir de cette action, pourtant bien nécessaire dans le contexte actuel, du fait du manque de bénévoles.

Willy GUY :

- Souhaite que le radar pédagogique soit déplacé car n'a plus d'utilité à cet endroit du fait des aménagements effectués pour faire ralentir la circulation.
- Il souhaite réunir la commission finance début janvier afin d'élaborer ensemble le budget 2024, de nombreux projets sont à prévoir.
- En ce qui concerne le parking route de Conty, il s'étonne qu'un bateau ait été effectué devant le portillon donnant accès au terrain du 65 route de Conty. Il demande que le bateau soit supprimé afin de respecter les plans initiaux. D'autre part, le voisin de l'autre côté a signalé un problème d'humidité du fait que la terre a été remontée sur son mur. Voir avec l'entreprise pour y remédier.

Christine ALIGNER :

- Demande s'il serait possible de faire des jardins ouvriers. Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas de terrain se prêtant à ce genre d'action.

Isabelle MERCIER :

- Lors des travaux d'éclairage public du gazon a été semé sur les trottoirs par l'entreprise, or des véhicules se garent sur les trottoirs anéantissant toute possibilité de pousse du gazon. Est-il possible de combler les ornières qui se sont formées et de mettre des piquets avec du rubalise pour empêcher le stationnement.
- S'interroge sur le bien fondé de l'installation d'une borne pour le chargement des voitures électriques. La FDE propose ce service. Les élus pensent que cela n'est pas indispensable compte-tenu du nombre de bornes installées aux alentours ainsi que par rapport au coût pour la commune.

Jean-François CANDELIER

- Il faudrait voir à l'église, suite à la tempête du 2 novembre, quelques ardoises sont tombées ce qui risque d'entraîner des dégradations à l'intérieur.
Sophie GAPENNE informe que son papa serait prêt à reprendre le plafond lors d'une journée citoyenne mais qu'il aurait besoin de volontaires pour l'assister. Un tel projet nécessite de se renseigner auprès de l'assurance de la commune afin de couvrir les bénévoles en cas de problème.

Marc CAPRON

- Informe les membres du Conseil qu'il y a eu récemment une réunion du Comité du SISA. Celui-ci rencontre de grosses difficultés financières, de ce fait les participations des communes vont augmenter.

Julien JACQUESSON

- Quelle est la position de la commune par rapport à la loi sur le gaspillage alimentaire et l'obligation pour chacun d'installer un composteur à partir du 1^{er} janvier 2024.
Quelles sont les obligations de la commune ? Il propose de se renseigner sur le sujet et de faire une communication.

**Sans autre question des membres du Conseil,
Monsieur le Maire lève la séance à 20h45**

Liste des délibérations à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2023.
- Approbation des nouveaux statuts du SISA, élection du délégué titulaire et de son suppléant.
- Renouvellement du marché avec la SACPA
- Approbation du contrat d'architecte pour la création du restaurant scolaire
- Délibération chemins ruraux pour Amiens métropole
- Achat d'un abri à vélo pour l'école sur dotation cantonale
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024 (avancement de grade de Mme WATIN)
- Suppression de la délibération n°23/07/06 concernant l'utilisation de la salle pour des activités physiques hors association.
- Assurance statutaire changement de prestataire
- DM2/2023
- Questions diverses.

En présence de :

Monsieur JEUNIAUX, maire
Mesdames LEFEBVRE, MERCIER, ALIGNER et GAPENNE
Messieurs CANDELIER, GUY, CAPRON, JACQUESSON et RICHARD.
Procuration donnée à Mme LEFEBVRE par Mme SALOMÉ
Procuration donnée à M JEUNIAUX par M POURNY

Le Maire

Jean-Luc JEUNIAUX



la Secrétaire de séance

Karine LEFEBVRE

